

# Règlement Intérieur

Modifié en 2015

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les statuts du Yacht Club Hendaye et de fixer les règles de fonctionnement et de vie au sein du club.

## **Article 1 Membres:**

Les statuts prévoient 3 catégories de membres: Membres actifs, Membres bienfaiteurs ou d'honneur et Membres associés.

Sont Membres actifs, les personnes qui possèdent un bateau ou qui pratiquent activement une activité au sein du Club et qui sont à jour de leurs cotisations.

Sont Membres d'honneur ou bienfaiteur, les personnes morales ou physiques, qui par leur don, leur présence et leur action contribuent à l'activité du Club ou à son renom (par exemple: donateurs, Sponsors, autorités civiles ou militaires ...). Ils sont exonérés de cotisations.

Sont Membres associés, les personnes morales, qui interagissent de façon répétées avec le club par leur présence et leur action (par exemple SNSM....). Ils sont exonérés des cotisations.

Les membres bienfaiteurs ou d'honneur, ainsi que les membres associés, sont nommés par le Conseil d'administration chaque année.

Il est souligné que seuls, les membres actifs ont le droit de vote, à condition d'être à jour de leurs cotisations.

Les autres membres n'ont que des voix consultatives.

Un membre d'honneur/bienfaiteur ou associé peut aussi être un membre actif en décidant de payer sa cotisation.

## **Article 2 : Conditions d'adhésion**

Peuvent adhérer au Club comme membre actif, toute personne qui en fait la demande, par le biais de 2 parrains, eux même membres actifs du Club.

La demande adressée au Président sera soumise au Conseil d'Administration.

Dans le cas d'une acceptation, celle-ci ne sera définitive qu'à l'issue d'une période probatoire de 12 mois, à la fin de laquelle le Conseil se prononcera définitivement à la majorité simple. Le droit de vote est toutefois acquis dès l'adhésion.

Dans le cas où la demande est rejetée, le Conseil d'Administration n'a pas à se justifier, et cette décision est sans appel.

## **Article 3: Radiation**

La radiation est prononcée par le Conseil d'administration à l'encontre d'un membre qui n'a pas réglé sa cotisation malgré 3 rappels successifs du trésorier.

Elle peut enfin être prononcée à l'égard d'un membre, qui a été reconnu tricheur, ou ayant fait l'usage de produit de dopage, stupéfiants, ou autres substances illicites, au cours d'une compétition sportive.

#### **Article 4 : Démission – Décès d'un membre - Exclusion**

La démission doit être adressée au Président du club par lettre simple ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Manquement à l'honneur et à la morale,
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Le Membre incriminé se voit convoqué par le Président devant le Bureau et les Commodores réunis en Commission. Il peut se faire assister par un autre membre du Club.

Cette Commission est présidée par le Président du Club.

Le Président évoque les faits reprochés, qui font l'objet de la demande d'exclusion, et écoute les arguments de défense du Membre incriminé et/ou du Membre qui l'assiste.

A l'issue de cette plaidoirie, la commission se réunit à huis clos, et vote à bulletin secret. Le vote a lieu à la majorité simple, en cas d'égalité le vote du Président est prépondérant.

La décision est sans appel.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 5 : Administration du Club**

Le Club est géré par un Conseil d'Administration de 9 membres minimum et 15 membres maximum. Les administrateurs sont nécessairement des membres actifs du Club, dotés de leurs capacités juridiques et à jour de leurs cotisations.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, pour une période de 3 ans.

Si un poste d'administrateur devient vacant au cours de l'année, le Président pourvoit à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale..

Trois absences injustifiées aux réunions de Conseil d'Administration entraînent l'exclusion du Conseil, de l'administrateur défaillant.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Le Conseil d'administration fixe les règles d'éventuelles exonérations ou diminution de cotisations en dehors de celles déjà fixées par le présent Règlement. Il détermine aussi les règles d'éventuels défraiements.

## **Article 6: Administration des sections.**

Les activités du Club peuvent être réparties en sections.

C'est le Conseil d'Administration qui décide de la création ou fermeture de sections en fonction des activités du Club.

Chaque section doit exercer son activité dans sa spécialité et dans le respect des activités déterminées par l'objet du Club.

Chaque section s'engage à se soumettre aux règlements établis par les Fédérations Sportives dont elles relèvent.

Si nécessaire, chaque section peut être dirigée par un responsable, alors nommé Président de Section, élu parmi les membres de la dite section. Ce dernier reste néanmoins sous l'autorité du Président de Club.

L'animation de ces sections sportives du Club est du ressort du Président de section, lorsqu'il y en a un ; Ce dernier doit soumettre le programme et actions envisagées au Président de Club, afin que ce dernier donne son aval.

Les sections ne peuvent pas lever de cotisations parmi leurs membres, seule la vente de licences spécifiques à leur activité leur est permise, cette dernière revenant dans le tronc commun du Club.

## **Article 7 – Commission de travail**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

## **Article 8 – Commodores**

Des membres peuvent être nommés Commodores en fonction de leur personnalité, de leurs services rendus au Club, de leurs connaissances liées au milieu marin, et de leurs qualités morales.

Pour être éligible, il convient d'avoir été membre du bureau.

Ils sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition de l'un de ses membres.

Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité des 2/3.

## **Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée au moins une fois par an, et se tenir dans les 6 mois maximum suivant le terme de l'exercice comptable.

Les convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être envoyées à chaque membre, de façon à être reçues par les intéressés au minimum 15 jours avant la date prévue de la dite Assemblée. Les envois par courrier simple ou mails sont autorisés.

Chaque membre actif a le droit de vote.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

### **Article 10: Assemblée Générale Extraordinaire**

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'utilisation de pouvoirs est autorisée dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

### **Article 11 : Les comptes**

Les comptes du Club sont tenus par le Trésorier, membre du bureau.

Ces comptes font l'objet d'un compte rendu présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, seule compétente pour les approuver.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de modifier les dates de l'exercice comptable.

Les comptes du Club sont consultables par tous les membres actifs du Club qui en ferait la demande.

Les comptes du Club House, lorsqu'il existe, font l'objet d'une comptabilité séparée, le résultat revenant néanmoins dans le tronc commun du Club.

### **Article 12 : L'Etiquette**

Chaque membre du Yacht Club Hendaye, doit se conformer aux usages et coutumes du monde de la mer.

Chaque membre représente dans le Club, et à l'extérieur du Club lors de ses déplacements, les valeurs auxquelles nous sommes attachés.

Ces Traditions constituent « l'Etiquette Navale », qui comporte entre autre, le Respect et la Courtoisie envers autrui et les autres navires.

Dernière modification par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 janvier 2015